



## Extrait du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	01/04/2025
<b>Date d'Affichage</b>	01/04/2025
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	7
<b>Votants</b>	<b>11</b>

### Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUÇ.

### Absents excusés :

Mme Sylvie COUPE  
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,  
Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER,  
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,  
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ.

### Absents :

Mr Patrick DEMARQUET

N°038-2025

## Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire dresse aux élus le bilan des dépenses et l'état d'avancement des chantiers 2024. Il rappelle les orientations budgétaires 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les taux votés de 2024 avaient été augmentés de 5%. Ainsi :

- Foncier bâti 37.80 %
- Foncier non bâti 39.70 %

Après travail en commission finances et en bureau municipal, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2025. Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2025, les bases augmenteront. (Décisions gouvernementales)

Pour le foncier bâti, les bases évoluent de 774 506 € à 801 600 € et pour le foncier non bâti, les bases évoluent de 82 088 € à 83 500 €.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux me principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20250417-D038\_2025-DE

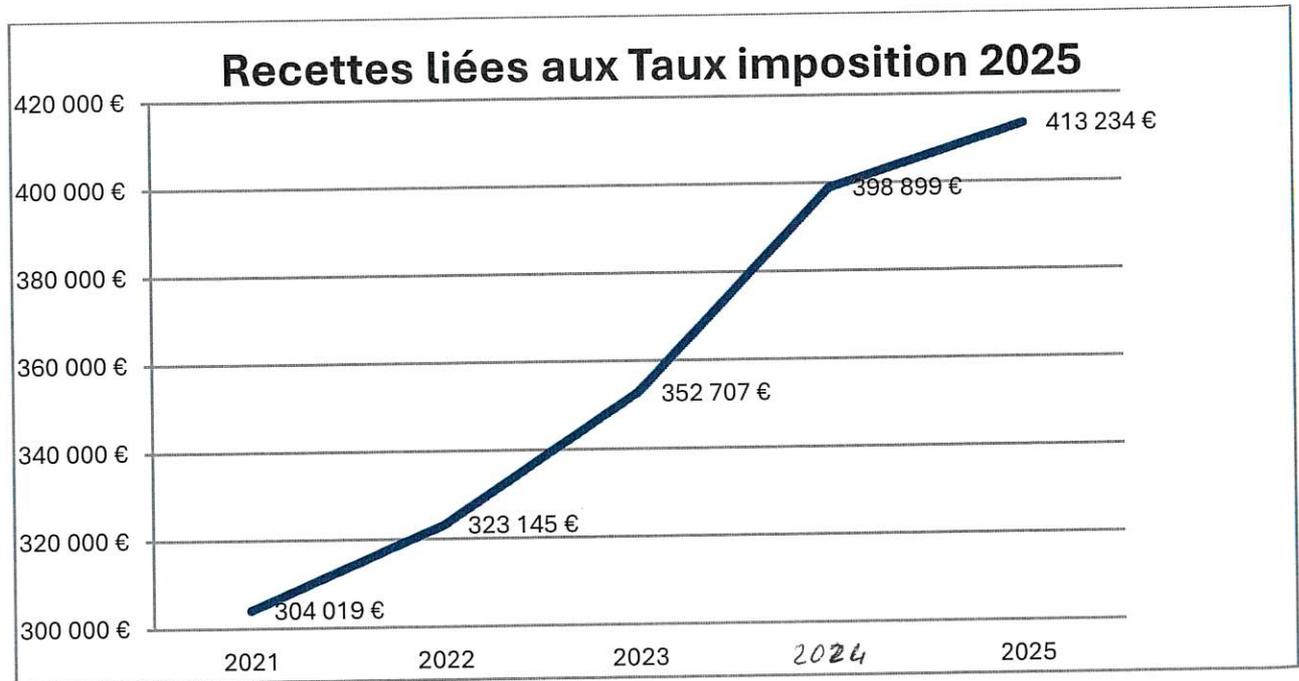
Cette taxe non affectés à l'habitation

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de 17.19%, qui a augmenté également de 5% en 2024.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2025 seraient les suivantes :

- Foncier bâti	801 600 x 37.80 % =	303 005.00 €
- Foncier non bâti	83 500 x 39.70 % =	33 150.00 €
- Taxe d'habitation	24 600 x 17.19 % =	4 229.00 €

Elles seraient de 413 234.00 € en tenant compte des allocations compensatrices.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux pour l'année 2025, comme suit :
  - o Foncier bâti 37.80 %
  - o Foncier non bâti 39.70 %
  - o Taxe d'habitation 17.19 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à établir tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

